

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 FÉVRIER 2020**

N°CT2020.1/004-3

L'an deux mil vingt, le cinq février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX.

Secrétaire de séance : Madame Oumou DIASSE.

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 FÉVRIER 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20200205-lmc115825-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 FÉVRIER 2020**

N°CT2020.1/004-3

OBJET : **Finances** - Fixation du taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2020.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1639 A, 1636 B sexies ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/004-1 du 5 février 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget principal ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir perçoit entre 2016 et 2020 la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 FÉVRIER 2020**

ARTICLE **FIXE** le taux unique de cotisation foncière des entreprises au titre de
UNIQUE : l'année 2020 à 34,03 %.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ FÉVRIER DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA